ARRETE N° UCA-2026-583

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DE L'ANNÉE CONCERNANT L'ACCÈS AUX FORMATIONS DE MÉDECINE, DE PHARMACIE, D'ODONTOLOGIE ET DE MAIEUTIQUE (PASS)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026/2027

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :
La composition du Jury de validation de l'année concernant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (PASS) de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales comme suit :

Damien BOUVIER, Président du jury, PU-PH
Isabelle RANCHON-COLE, Vice-président du jury, PU

Chloé BARASINSKI, MCU
Marlène BARROSO-FONTANEL, PRCE
Marion BESSADET, MCU-PH
Éric BEYSSAC, PU
Loïc BLANCHON, MCU
Florence BRUGNON, PU-PH
Olivier CHAVIGNON, PU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Anne DUTOUR, MCU-PH
Jean-Marc GARCIER, PU-PH
Nicolas GONCALVES MENDES, MCU
Carole GOUMY, PU-PH
Pascale GUEIRARD, PU
Geoffroy MARCEAU, MCU-PH
Lénaïc MONCONDUIT, PU
Lemlih OUCHCHANE, MCU-PH
Alain PAULY, PU
Blaise PICHON, PU
Valérie ROGER, PU-PH
Ousmane TRAORE, PU-PH
Lauren VERONESE, PU-PH
Stéphane WALRAND, PU-PH

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur Général des Services
David ZUROWSKI



Le 4 novembre 2026

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Le 4 novembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.